

Cours d'Education Civique et Morale

E.C.M

7^{ème} Année

Document préparé par :

Mr. Mahamane Cissé

PROGRAMME D'E.C.M 7^{ème} ANNEE

Leçon I : La liberté

Leçon II : La tolérance et l'intolérance

Leçon III : La dignité – La probité – La loyauté

Leçon IV : La bonté – La charité

Leçon V : Le bien public

Leçon VI : La conscience professionnelle

Leçon VII : La discipline

Leçon VIII : La commune

Leçon IX : Le conseil communal

Leçon X : L'état civil

Leçon XI : Les services municipaux – Le budget – Les biens communaux

Leçon XII : Les impôts

Leçon XIII : Le village

Leçon XIV : La patrie

Leçon XV : Le code de la route

E.C.M : La liberté

I. Définition :

La liberté désigne la possibilité d'actions ou de mouvement sans autre forme de contrainte que la loi.

Etre libre consiste à aimer et à choisir ce qui est de votre goût, aussi de se mouvoir et d'entreprendre partout dans un cadre légal.

II. Les limites et les exigences de la liberté :

La liberté a des limites que lui impose la loi. Dans une société tout n'est pas permis, on doit tenir compte des droits d'autrui d'où cette célèbre citation *« ma liberté s'arrête là où commence celle des autres »*. L'exercice de nos libertés implique le respect de l'ordre public et de la morale publique.

III. Les principales formes de liberté :

Les formes de liberté sont multiples et intéressantes les unes comme les autres :

- **La liberté d'expression** : nul ne doit être inquiété pour ses opinions, ses idées. Cependant leurs manifestations ne doivent pas troubler l'ordre public établi par la loi.
- **La liberté de conscience** : tout individu ou citoyen a le droit de choisir (pratiquer) sa religion (liberté de culte) sa ligne politique sans se soucier d'une quelconque répression physique ou morale.
- **La liberté de travail et de possession** : tout citoyen ou individu a droit au travail, au libre choix de son travail. Nul n'est autorisé à arracher arbitrairement à quelqu'un sa propriété c'est-à-dire le fruit de son travail.
- **La liberté d'association** : les individus ont le droit de se réunir ou de former des associations pour défendre leurs intérêts ou initier des projets allant dans le sens du progrès social.

Evaluation :

1. Définis la liberté.
2. Que veut dire l'expression "Etre libre" ?
3. Cite les principales formes de liberté.

E.C.M : La tolérance et l'intolérance

I. La tolérance :

La tolérance est la vertu qui porte à respecter ou l'accepter les autres (personnes) avec toutes leurs différences.

Etre tolérant, c'est être sage, compréhensible à l'égard de ses amis, camarades, collègues, concitoyens qui peuvent avoir des opinions contraires aux vôtres.

La tolérance instaure entre les hommes un climat de confiance, de paix. La pratique de la tolérance aboutit au respect mutuel, à la solidarité, au vivre ensemble harmonieux dans la société.

II. L'intolérance :

L'intolérance est une attitude qui consiste à être hostile ou agressif à l'égard de ceux dont on ne partage pas les opinions, les croyances.

Elle se manifeste par la haine, la violence, la méfiance des uns à l'égard des autres. Elle a des conséquences terribles sur la cohésion et le progrès social.

Evaluation :

1. Définis la tolérance et l'intolérance.
2. Explique l'expression "Etre tolérant".
3. Décris les avantages de la tolérance.
4. Cite les inconvénients de l'intolérance.

E.C.M : La dignité – La probité – La loyauté

I. La dignité :

La dignité est le respect qu'on se doit à soi-même en toutes circonstances.

Un homme digne est celui qui prend soin de son image personnelle en évitant des conduites, des propos pouvant porter atteinte à son honneur, au prestige de sa fonction, à son rang social ou professionnel.

Par exemple : un responsable de classe digne ne participe pas au bavardage en classe à l'absence du maître.

II. La probité :

La probité est la qualité de celui qui est honnête, intègre et incorruptible dans sa profession.

Un homme (travailleur) probe s'abstient en toutes circonstances, de tout agissement contraire à la déontologie de son métier en occurrence les tentatives de fraude, les corruptions etc.....

Par exemple : un élève, ponctuel, studieux, régulier qui ne triche pas lors des devoirs qui respecte ses maîtres est un élève probe.

III. La loyauté :

La

loyauté est la vertu d'une personne respectueuse des règles de l'honneur, fidèle à la parole donnée et à ses engagements.

Etre loyal c'est être honnête, fidèle à l'égard des autres, d'une causes ou d'une conviction.

Par exemple : Un soldat loyal ne déserte jamais les rangs de l'armée nationale.

Evaluation :

1. Définis la dignité, la probité, la loyauté.
2. Décris les comportements d'un homme digne.
3. Décris les attitudes d'un homme probe.
4. Explique l'expression "Etre loyal.

E.C.M : La bonté – La charité

I. La bonté :

La

bonté est le caractère d'un être sensible aux souffrances d'autrui, désireux de procurer aux autres du bien-être.

Par exemple : donner à manger à un mendiant, offrir un engin roulant à un handicapé, secourir un accidenté, sont entre autres les manifestations de la bonté.

La bonté doit se manifester entre les hommes eux-mêmes, les animaux et la nature doivent aussi en jouir aussi par la protection contre la dégradation, contre l'extinction.

II. La charité :

La charité consiste à venir en aide à une personne nécessiteuse c'est-à-dire à une personne très pauvre sans aucune ressource.

Elle est aussi le fait de reconforter les orphelins, les veuves avec les actes de générosité, les paroles bienfaisantes.

La charité se manifeste par des dons (argent liquide, biens matériels...) aux plus démunis de la société. Elle est synonyme de générosité, de solidarité, d'assistance à une personne en situation d'extrême pauvreté.

Par exemple : héberger un sans-abri, faire des dons aux orphelinats, apporter des provisions alimentaires aux veuves démunies sont les manifestations de la charité.

Evaluation :

1. Définis la bonté, la charité.
2. Donne trois (3) exemples de bonté.
3. Cite deux (2) exemples de charité.
4. Décris la manifestation de la charité.

E.C.M : Le bien public

I. Définition :

Le bien public est le bien qui appartient à l'ensemble de la communauté, à la collectivité, à la nation. Il se distingue du bien privé qui est un bien qui appartient à une seule personne.

II. Le respect du bien public :

Les biens des collectivités territoriales ou de l'Etat constituent les biens publics. Ils sont réalisés grâce aux impôts et taxes payés par les citoyens. Les routes, les centres de santé, les écoles, les espaces verts, les marchés, les terrains de sports, les manuels scolaires, la fontaine sont entre autres les biens publics.

Les biens collectifs doivent servir tout le monde et non une personne particulière. Nul ne doit les détruire, les utiliser à des fins personnelles ou assister à leur gaspillage sans réaction.

A l'école par exemple : on doit prendre soin des tables-bancs, des chaises, des matériels de travail en classe (planisphères, règles, livres, tableaux chevaliers, etc..), à la descente les lumières, les ventilateurs doivent être éteints, l'eau de robinet ou de la fontaine utilisée à bon échéant.

Evaluation :

1. Définis le bien public et le bien privé.
2. Donne trois (3) exemples de biens publics et de bien privé.
3. Par quels moyens sont réalisés les biens publics ?
4. Pourquoi doit-on protéger le bien public ?

E.C.M : La conscience professionnelle

I. Définition :

La conscience professionnelle est la volonté constante de faire son travail avec rigueur et abnégation.

Un travail rémunéré ou exercé dans le cadre du volontariat doit être fait avec dévouement.

II. Le travail bien fait :

L'homme travaille pour vivre, subvenir à ses besoins. Son travail peut lui procurer le bonheur, le renom, la richesse s'il le fait correctement avec passion.

Le bon travailleur fait preuve de conscience professionnelle même en cas de difficultés majeures. Le travail bien fait est son souci numéro1, il est prêt à sacrifier son temps et ses plaisirs personnels pour son travail.

Le bon travailleur se caractérise par le courage, l'assiduité, l'honnêteté, ponctualité, le respect, la sociabilité.

Par exemple : un maître qui ne chôme jamais ses cours, qui explique bien ses leçons, fait et corrige les devoirs des élèves régulièrement et qui est aimable avec les enfants, est un bon travailleur (un bon maître).

Evaluation :

1. Définis la conscience professionnelle.
2. Enumère les choses que peut nous procurer le travail bien.
3. Cite les qualités d'un bon travailleur.

E.C.M : La discipline

I. Définition :

La discipline est l'art de se conduire de façon correcte et responsable en tous lieux et en toute circonstance.

Par exemple : un élève studieux, venant régulièrement à l'école, respectant ses maîtres est un **élève discipliné**.

II. La discipline personnelle :

La discipline personnelle est la manifestation de la politesse vis-à-vis des adultes, des aînés, de ses maîtres dans la famille, dans la rue, à l'école.

La salutation, le remerciement après les repas, céder une chaise à un aîné sont entre autres signes de politesse. Une personne disciplinée est appréciée de tous et ses soucis sont vite pris en compte.

III. La discipline collective :

La discipline collective consiste pour l'ensemble des membres d'un groupe, d'une association ou des citoyens d'un pays à se plier de gré aux lois, conventions, normes qui définissent le fonctionnement de leur groupement ou pays.

Chaque élément doit pleinement assumer le rôle qu'il lui est le sien avec modestie dans la société ou l'organisation à laquelle il appartient, l'idée de s'imaginer indispensable est nuisible et contre-productif.

Evaluation :

1. Définis la discipline.
2. Cite quelques actes de discipline personnelle.
3. Qu'est ce que la discipline collective.

E.C.M : La Commune

I. Définition :

La commune est la circonscription de base administrée par une personnalité morale (le maire et le conseil communal). Le siège de la commune est la Mairie.

La Commune urbaine est une collectivité territoriale constituée de quartiers.

La Commune rurale est une collectivité territoriale constituée de villages ou de fractions.

II. Le Maire et ses Adjoints :

Le Maire est élu au suffrage universel direct à un seul tour par les électeurs de sa commune. Il est la tête de lice du parti ou l'alliance de partis qui aura remporté les élections municipales. Ses adjoints sont élus par le Conseil communal en son sein.

Le Maire et ses adjoints constituent le Bureau communal.

a. Le Maire et ses attributions :

Le Maire est le premier personnage de la Commune. Il fait mettre en application les décisions du conseil communal.

Le Maire prépare et exécute le budget de la commune, gère les biens de la commune. Il est l'officier d'état civil et l'officier de la police judiciaire. Il est responsable de l'élaboration et de la révision des listes électorales.

b. Les Adjoints :

Le nombre des Adjoints du Maire varie en fonction de l'importance d'habitants de la Commune. Le premier rôle des adjoints est, par ordre d'élection, de remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Sous, l'autorité du Maire, les Adjoints sont chargés la gestion des différents services

municipaux : le service de l'état civil et du recensement ; le service des affaires économiques et financières ; le service des affaires domaniales et foncières ; des affaires éducatives, sociales, culturelles et sportives ; le service du Cadre de vie, voirie et urbanisme.

Le nombre d'adjoints par Commune est fixé comme suit :

- ✓ Communes de moins de 50.000 habitants : 3 adjoints;
- ✓ Communes de 50.000 à 100.000 habitants: 4 adjoints;
- ✓ Communes de plus de 100.000 habitants: 5 adjoints.

Evaluation :

1. Définis la commune, la commune urbaine, la commune rurale.
2. Donne trois exemples de chacune de ces communes (rurale, urbaine).
3. Cite les différentes communes de ton cercle.
4. Enumère quelques attributions du Maire.

E.C.M : Le Conseil communal

I. Le Conseil communal :

La Commune est constituée par un Conseil communal composé de membres élus pour cinq ans par les citoyens de la Commune. Le Conseil communal est convoqué en session ordinaire par le Maire une fois par trimestre. La fonction de conseiller communal est gratuite.

Le conseil communal se compose comme suit :

- ✓ Communes d'au plus de 10.000 habitants : 11 conseillers ;
- ✓ Communes de 10.001 à 20.000 habitants : 17 conseillers ;
- ✓ Communes de 20.001 à 40.000 habitants : 23 conseillers ;
- ✓ Communes de 40.001 à 70.000 habitants : 29 conseillers ;
- ✓ Communes de 70.001 à 100.000 habitants : 33 conseillers ;
- ✓ Communes de 100.001 à 150.000 habitants : 37 conseillers ;
- ✓ Communes de 150.001 à 200.000 habitants : 41 conseillers ;
- ✓ Communes de plus de 200.000 habitants : 45 conseillers.

II. Les attributions du Conseil communal :

Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires relatives au budget, aux impôts de la commune, la gestion domaniale et foncière, à la protection de l'environnement, et à l'équipement des biens collectifs (écoles, dispensaires, maternités, routes, fontaines publiques, marchés, stades etc.).

Il s'occupe des actions de coopération avec d'autres collectivités territoriales maliennes ou étrangères et l'acceptation ou le refus des dons, subventions et legs.

Evaluation :

1. Dis comment est constitué le conseil communal.
2. Cite quelques attributs du conseil communal.

E.C.M : L'état civil

I. Définition :

L'état civil est un service public chargé de tenir (dans chaque Commune) le registre officiel des naissances, des mariages et des décès.

II. Le service de l'état civil :

Les déclarations de naissances, de mariages et de décès sont reçues dans les centres d'état civil. Les centres d'état civil se trouvent au niveau des Communes, des chefs lieux d'arrondissement, d'ambassades et de consulats.

Dans les Communes urbaines ou les grandes Communes, il existe des centres secondaires d'état civil dans les quartiers et dans les villages.

III. Les actes d'état civil :

Les actes d'état civil sont les actes de naissance, de mariage, de décès établis dans les centres d'état civil par un officier d'état civil. Les actes d'état civil sont enregistrés dans trois registres : le registre pour les naissances, le registre pour le mariage et le registre pour les décès.

L'acte de naissance est un document dont on a constamment besoin au cours notre existence (vie). Il est nécessaire pour faire établir les pièces d'état civil : une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire etc....

Evaluation :

1. Définis l'état civil.
2. Indique les lieux d'établissement des actes d'état civil.
3. Cite les différents registres d'état civil.
4. Donne l'importance de l'acte de naissance.

E.C.M: Les services municipaux – Le budget – Les biens communaux

I. Les services municipaux :

La mairie est une administration bien structurée.

Elle comprend plusieurs services :

Etat civil et recensement : ce service du recensement est chargé de dénombrer la population de la commune.

Affaires économiques et financières : ce service administre tout ce qui touche aux taxes, aux impôts locaux.

Affaire domaniales et foncières : ce service gère les domaines et les biens de la commune.

Cadre de vie, voirie et urbanisme : la voirie travaille à l'assainissement de la commune et l'urbanisme s'occupe de l'aménagement des espaces publics.

II. Le budget communal :

Le budget communal regroupe la totalité des recettes et dépenses de la commune. Les diverses taxes et les impôts locaux payés par les citoyens alimentent le budget de la commune.

III. Les biens communaux :

Les biens communaux relèvent soit du domaine public soit du domaine privé de la commune. Le domaine public est la propriété de l'Etat la commune est chargée de sa gestion

et de sa conservation. Les domaines privés sont des propriétés cédées à la commune par l'Etat. Les biens communaux sont administrés par le Maire et le conseil communal.

Evaluation :

1. Cite les différents services municipaux.
2. Définis le budget communal, le bien communal.

E.C.M : Les impôts

I. Définition :

L'impôt constitue un des prélèvements obligatoires effectué par voie d'autorité par la puissance publique (l'Etat et les collectivités territoriales) sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts.

II. Les types d'impôt :

- **L'impôt direct** : un impôt direct est un impôt prélevé directement sur les revenus une personne physique (un individu) ou une personne morale (une entreprise, une institution...).
- **L'impôt indirect** : un impôt indirect est un impôt associé à une opération (transaction, succession...), indépendamment de la personne.
- **La taxe** : elle est un prélèvement à caractère fiscal, destiné à alimenter la trésorerie de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public administratif en contrepartie d'un service rendu aux administrés. ***Par exemple*** : taxe de voirie, taxes des prestations de service, taxe de séjour.

III. Le trésor public :

Le trésor public est un service financier chargé d'encaisser les recettes fiscales (les impôts) et payer les dépenses du budget de l'Etat.

Les impôts perçus sur les salaires des fonctionnaires sont reversés directement au trésor public. La perception (le service des impôts) est chargée de la collecte des impôts, taxes des commerçants, des industriels, les propriétaires de biens immobiliers (maisons, immeubles). Le trésor national est représenté dans la région par la trésorerie régionale qui s'occupe des dépenses régionales comme le paiement des salaires, l'équipement des services de la région et autres dépenses publiques.

IV. Devoir de payer les impôts :

Le paiement de l'impôt est un devoir civique que tout bon citoyen doit s'acquitter volontiers. C'est avec l'argent du contribuable (impôts et taxes.) que l'Etat ou les collectivités assurent le financement des biens publics : les routes, les stades, les hôpitaux, les écoles, les bâtiments publics, les voitures de services, l'éclairage public etc....

Par exemple : Et si tout le monde s'arrangeait pour ne plus payer d'impôts, il n'y aurait plus de gendarmes, ni de lycées, ni d'hôpitaux, ni d'éboueurs, ni d'éclairage public, parce qu'il faut de l'argent à l'État ou à la ville pour entretenir tous ces services."

Evaluation :

- 1.** Définis l'impôt, la taxe, le trésor public.
- 2.** Cite les différents types d'impôts.
- 3.** Décris le rôle de la trésorerie régionale.
- 4.** Explique l'importance de payer les impôts.

E.C.M : Le village

I. Définition :

Le village est une agglomération rurale caractérisée par un habitat plus ou moins concentré. Il est la cellule de base de la commune rurale tout comme la fraction.

II. Nomination du chef de village :

Les conseillers de village élus en assemblée générale par les chefs de famille du village désignent selon les coutumes et les traditions de la localité le Chef de village.

Sur proposition dudit Conseil, le Chef de village est nommé par le Représentant de l'Etat (le Préfet).

Le Chef de village et ses conseillers sont placés sous l'autorité du Maire de leur Commune de rattachement. Le nombre de conseillers de village varient de cinq à neuf selon l'importance de la population.

III. Les attributions du chef de village :

Les attributions du chef de village sont :

- ✓ Le Chef de village préside le conseil de village ;
- ✓ Il veille à l'application des lois, des règlements et des décisions des autorités communales ;
- ✓ Il aide le receveur à percevoir les impôts et taxes ;
- ✓ Il est le médiateur en cas de conflit entre les habitants du village ;
- ✓ Il mobilise la population du village à l'occasion des recensements des campagnes de vaccination, de dépistage de maladies ou de soins collectifs ou à toute autre occasion à la demande du Maire.

Le Chef de village est le maillon intermédiaire entre les pouvoirs publics et sa communauté. Il est aidé dans ses tâches par les conseillers de village.

N.B : Le chef de fraction est désigné (élu) dans les mêmes conditions qu'un chef de village et a les mêmes attributions que celui-ci.

Evaluation :

1. Définis le village, la fraction.
2. Cite cinq villages voisins au tien.
3. Quel est le mode de nomination du chef de village ?
4. Cite trois attributions du chef de village.

E.C.M : La patrie

I. Définition :

La patrie c'est la terre de nos ancêtres, la région, le pays où est né, où on a grandi, où on vit et qu'on est profondément attaché.

II. La petite patrie – La grande patrie :

a. La petite patrie : elle est la famille, le village ou la ville où nous sommes nés ou avons grandi, c'est l'ensemble du cadre où nous avons passé notre enfance. Ces milieux sont pour nous des lieux d'émotions, de souvenirs et d'expériences.

b. La grande patrie : il s'agit surtout de la nation (le pays) d'où l'on est originaire. C'est le pays natal ou d'adoption dont on se sent étroitement et affectivement lié par l'histoire, la langue, la culture, le mode de vie.

Par

exemple : Le Mali est notre grande patrie à tous, maliens du sud comme du nord, d'ouest comme d'est, de l'extérieur comme de l'intérieur.

III. L'amour de la patrie :

L'amour de la patrie (**le patriotisme**) est le sentiment de fierté qu'on manifeste pour sa patrie. La petite comme la grande patrie sont à aimer, à défendre, à construire, à porter par ses idées, sa fortune personnelle, ses initiatives et son dévouement inconditionnel.

Le patriote est celui qui aime vraiment sa patrie et qui est prêt à se dévouer ou à se battre pour elle afin d'en défendre les intérêts.

Chacun doit aimer sa famille, le village (les siens), le pays (ses compatriotes) et œuvrer par sa conduite et ses activités pour le bien-être social de tous.

Evaluation :

- 1.** Définis : la patrie, le patriotisme, le patriote.
- 2.** Pourquoi doit-on vraiment aimé sa patrie ?
- 3.** Cite les deux (2) sortes de patrie et donne un exemple pour chaque cas.

E.C.M : Le code de la route

I. Définition :

Le code de la route est l'ensemble des règles conventionnelles auxquelles chaque usager de la route doit obéir.

Il comporte des panneaux de signalisation qu'il faut savoir déchiffrer pour circuler en toute sécurité sur les voies publiques.

II. Les panneaux de signalisation :

Il existe plusieurs types de signaux dans la signalisation :

Les signaux de danger : ils indiquent les types de virages, la présence de ralentisseur, de chaussée rétrécie ou glissante, passage pour piétons, endroit fréquenté par les enfants, passage

d'animaux, annonce de feux tricolores, etc.

Les signaux d'interdiction : ils indiquent la circulation interdite, le sens interdit, l'interdiction de dépasser, le stationnement interdit, l'interdit aux piétons, l'interdit aux cyclistes, la vitesse limitée, etc.

Les signaux d'intersection et de priorité : ils indiquent l'intersection avec priorité à droite, l'intersection avec une route non prioritaire, le stop à l'intersection, la route prioritaire, etc.

Le respect des panneaux de signalisation permet de diminuer considérablement les accidents de circulation et faciliter la fluidité du trafic routier.

III. Les règles essentielles de la circulation routière :

Le code de la route respecte les règles suivantes :

- ✓ circuler sur la partie droite de la chaussée ;
- ✓ croiser à droite et contrôler tout obstacle à droite ;
- ✓ dépasser à gauche ;
- ✓ rester toujours maître de sa vitesse ;
- ✓ se conformer aux signaux d'interdiction ;
- ✓ respecter la priorité des passages, etc.

Evaluation :

1. Définis le code de la route, le panneau de signalisation.
2. Cite trois règles essentielles du code de la route.

Evaluation orale

Réponses par Oui ou Non

Réponses par Oui ou Non			
N o	L'éducation morale	Oui	Non
01	La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.		
02	« Ma liberté s'arrête là où commence celle des autres ».		
03	La liberté de l'homme n'a aucune limite.		
04	Le prisonnier est libre de ses mouvements comme tout le monde.		
05	« L'esprit de tolérance est l'art d'être heureux en compagnie des autres. » Albert Memmi		
06	La tolérance instaure un climat de confiance, de paix entre les hommes.		
07	Un patron qui exploite ses employés est indigne.		

08	Un homme probe ne cède guère aux tentatives de corruptions.		
09	Un soldat déserteur est très loyal envers sa patrie.		
10	La bonté est la qualité de celui qui fait du bien aux autres sans arrière pensée.		
11	La charité consiste à aider les plus pauvres.		
12	Le bien public appartient à une seule personne.		
13	Le bien privé est acquis par l'héritage, le travail, le don.		
14	La conscience professionnelle est la volonté constante de bien faire son travail.		
15	Le travail ne procure ni bonheur ni richesse de l'homme.		
16	La discipline est l'art de se conduire bien à l'école, dans la famille et la société.		
L'Education civique			
17	La commune urbaine est constituée de quartiers et de villages.		
18	La commune rurale est constituée de villages ou de fraction.		
19	La commune est administrée par des fonctionnaires nommés par l'Etat.		
20	Le maire est élu au suffrage universel par les citoyens de la commune.		
21	Le maire est le premier responsable de la commune.		
22	Les adjoints du Maire peuvent le remplacer à son absence.		
23	Le mandat des conseils communaux dure cinq ans.		
24	Les conseillers communaux perçoivent un salaire.		
25	Le nombre des adjoints du maire est fixé selon le nombre d'habitant de la commune.		
26	Le Mali est constituée de 703 communes.		
27	L'état civil n'est établi qu'à la mairie seulement.		
28	L'acte de naissance n'a aucune utilité pour l'homme.		
29	Le village est administré par le chef de village.		
30	Le chef de village est choisi au hasard.		
31	Le chef de village est aidé dans ses fonctions par des conseillers de village.		
32	Les conseillers de village sont élus au suffrage universel.		
33	Le chef de village peut percevoir les impôts locaux.		
34	Le pays peut bien se construire sans les impôts payés par les citoyens.		
35	Le paiement de l'impôt est un devoir civique.		
36	Le patriotisme est l'amour manifeste de la patrie.		
37	Le patriote est celui qui se bat toujours pour défendre la cause nationale.		
38	La petite patrie s'étend de la famille à la région natale.		
39	Le respect du code de la route diminue les accidents de la route.		
40	Connaitre le code de la route est utile pour devenir un bon usager de la route.		
41	Le piéton doit traverser la route quand le feu est vert.		
42	Sur les routes, les passages piétons sont des bandes blanches ou jaunes.		